Date de dépôt :24 mars 2021

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Stéphane Florey : Quel cap pour la politique cantonale d'intégration des étrangers ?

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 5 mars 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le mastodonte administratif genevois est un peu à l'image d'une loterie, on ne sait jamais ce qui va en sortir. Le dernier exploit en date est celui du Bureau de l'intégration des étrangers (BIE). Le service chargé de veiller au bien-être de nos hôtes « manque de politique cantonale en matière d'intégration, manque de vision d'ensemble, manque de priorités, tant en ce qui concerne les populations ciblées que les thématiques à développer », selon Isabelle Terrier, présidente de la Cour des comptes. Les mots sont durs vis-à-vis de notre gouvernement, « aucun objectif ou indicateur en lien avec cette thématique », « pilotage stratégique insuffisant », « difficultés à évaluer les activités au regard des objectifs légaux ». On en serait presque à regretter l'opération Papyrus, la grande braderie aux permis de séjour. Au moins là y avait-il un « indicateur » destiné à assurer la promotion du conseiller d'Etat à l'initiative de cette nouvelle Genferei.

Le reste est à l'avenant. Genève est dernier de la classe « en matière d'employabilité des personnes et réfugiés admis à titre provisoire » et « en ce qui concerne les réfugiés reconnus ». On s'interroge, comment se fait-ce? Peut-être que la pratique évoquée en titre y est pour quelque chose. Le Secrétariat d'Etat aux migrations avance une hypothèse. « Genève aurait priorisé les programmes occupationnels plutôt que qualifiants et manquerait de stratégie. Les aides sociales pourraient également constituer un frein à l'employabilité ». On sent bien la formulation polie qui prévaut dans ce genre de situation mais, en français commun, le SEM estime que Genève emploie les

QUE 1473-A 2/3

demandeurs d'emploi sans leur offrir de réelles perspectives tandis que la générosité des services sociaux n'incite guère à travailler. La liste des griefs est encore longue, mais cette courte évocation suffit à comprendre l'état de déliquescence profond dans lequel notre politique d'intégration se trouve.

On le constate une fois de plus, le Conseil d'Etat n'est pas en mesure d'accomplir sa tâche en faveur du canton et de sa population. La question migratoire est essentielle pour Genève avec son taux de chômage au plus haut, sa criminalité importée, et pourtant « aucun objectif ou indicateur en lien avec cette thématique ». Le sujet mérite mieux qu'un service qui travaille en autogestion sans cap politique.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) Pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il jamais défini les lignes directrices devant guider la politique d'intégration cantonale des étrangers de son administration ?
- 2) Quels sont le rôle et l'utilité d'un Bureau de l'intégration des étrangers (BIE) qui évolue en roue libre et sans lignes directrices ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat a pris connaissance de l'audit de performance de la Cour des comptes (CdC) et a accepté les recommandations de celle-ci.

Il tient à rappeler que la CdC a fait deux constats distincts, l'un concernant le pilotage et la visibilité des actions de la politique d'intégration et l'autre concernant les compétences internes du bureau de l'intégration des étrangers (BIE).

Concernant la première question relative à la politique d'intégration, il apparaît effectivement que loi cantonale sur l'intégration des étrangers (LIEtr; rs/GE A 2 55), datant de 2001, doit être adaptée d'une part pour répondre aux exigences de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration, du 16 décembre 2005 (LEI; RS 142.20), et d'autre part pour rendre plus lisible et intelligible la politique d'intégration des étrangers au niveau cantonal. A la faveur d'une telle adaptation, les lignes directrices guidant la politique cantonale d'intégration ainsi que son pilotage seront ainsi clarifiés. Le Conseil d'Etat souligne que la politique cantonale en matière d'intégration a été réalisée conformément à la loi cantonale et selon les lignes directrices des exigences fédérales matérialisées dans la cadre des programmes d'intégration cantonaux couvrant les périodes de 2014 à 2017 (PIC I) et de 2018 à 2021 (PIC II).

3/3 QUE 1473-A

S'agissant de la seconde question relative au rôle du BIE, il importe de rappeler que celui-ci a toujours déployé son action publique conformément aux exigences du Conseil d'Etat, lesquelles se basent sur la LIEtr et les conventions liant le canton de Genève et la Confédération dans le cadre des Programme d'intégration cantonaux. L'audit de performance de la CdC a par ailleurs mis en évidence que le BIE est reconnu de manière unanime comme un centre de compétences et a souligné la qualité avec laquelle ses activités sont déployées. Fort de ce constat, la CdC invite à donner plus de moyens tant techniques qu'humains au BIE, afin que son action soit plus efficiente, pérenne et lisible, ceci en parfaite cohérence avec la politique publique définie par le Conseil d'Etat et s'inscrivant dans le cadre des exigences fédérales.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Michèle RIGHETTI La présidente : Anne EMERY-TORRACINTA